



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2022013

Domaine : 3.1

Date de convocation : 24 juin 2022

Date de l'affichage : 24 juin 2022

Date d'affichage de la délibération : 1^{er} juillet 2022

Objet : 13 – Acquisition des parcelles AD85 et AD382

L'an deux mille vingt et deux, le trente juin à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Calandres, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV (à partir de 20h10), Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS (à partir de 20h12), Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Françoise ROMANETTI, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Freddie PATER, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV a donné pouvoir à Madame Edwina ETORE (jusqu'à 20h10)
- Madame Marie-Madeleine COLLOT a donné pour voir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Monsieur Alain GAUDISSIABOIS a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES (à partir de 20h12)
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Madame Françoise ROMANETTI
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Madame Françoise ROMANETTI a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 20h10), 26 (à partir de 20h10), 27 (à partir de 20h12)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier Fourches, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU la Charte de l'évaluation du Domaine réalisée par la Direction des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
19574982-D-18072022-2022013-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

VU l'offre d'acquisition de Monsieur le Maire transmise à la société Bouygues Immobilier en date du 28 mars 2022 portant sur les parcelles AD85 (contenance de 313m²) et AD382 (contenance de 283m²) pour la somme de 40 000€.

VU le courriel de Monsieur Frattini, Directeur de l'Agence Ile de France Grande Couronne Nord de la société Bouygues Immobilier en date du 17 mai 2022 portant sur l'acceptation de cette offre par les sociétés SCCV Berges de l'Oise et Bouygues Immobilier qu'il représente, pour la somme de 20 000€ TTC au bénéfice de la société Bouygues Immobilier au titre de la vente de la parcelle AD85 et pour 20 000€ TTC également au bénéfice de la SCCV Berges de l'Oise au titre de la vente de la parcelle AD382,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement,

CONSIDERANT que la maîtrise de ces parcelles par la commune permettrait de participer à l'achèvement du quartier du Bas Noyer ;

CONSIDERANT que l'avis de la Direction des Finances Publiques concernant la valeur vénale du bien n'est pas prévu pour toute acquisition par les personnes publiques d'un bien inférieur à 180 000€ HT ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir :

- pour la somme de 20 000€ (VINGT MILLE EUROS) la parcelle AD85 à la société Bouygues Immobilier
- pour la somme de 20 000€ (VINGT MILLE EUROS) la parcelle AD382 à la SCCV Berges de l'Oise

AUTORISE Monsieur le Maire et son Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Environnement et de la Qualité de la vie à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces biens ;

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20220630-2022013-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022